

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-458-1935 promulguant dans la colonie les décrets du 15 décembre 1934. rendant applicables aux colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies, au Togo et au Cameroun, la loi du 5 juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort, la loi du 4 juillet 1934. tendant à assurer la protection des appellations d'origine & « Cognac » et « Armagnac ».

n° 04-458-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 janvier 1935

Numéro JO
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro
31 janvier 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et de dépendances, chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914. réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu les décrets du 15 décembre 1934, rendant applicables aux colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies, au Togo et au Cameroun, la loi du 26 juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort et la loi du 4 juillet 1934, tendant à assurer la protection des appellations d'origine « Cognac » et « Armagnac ». insérés au Journal officiel de la République française du 19 décembre 1934.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Sont promulgués à la Côte française des Somalis les décrets du 15 décembre 1934 rendant applicables, aux colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies, au Togo et au Cameroun, la loi du 26 juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort. et la loi du 4 juillet 1934 tendant à assurer la protection des appellations d'origine « Cognac » et « Armagnac », Art, 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

